

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles CHAPOTON, Maire de DRACHÉ.

Étaient présents : MM. CHAPOTON G. BRION F-X. COUQUILLOU L. DOUET M. DOURY R. FUSALBA T. GRANGE F. GUERREIRO S. VERNEAU F. Mmes. PINEAU L. RAGUIN N. SASSIER F. DUVAL J. GUESDON S. Était absente excusée : IHUEL G.

Mme Julie DUVAL est élue secrétaire.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire présente ses vœux à l'ensemble de l'assemblée.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du premier décembre deux mil vingt-cinq. Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : deux nouveaux droits de préemption simples. Le Conseil Municipal accepte l'ordre du jour à l'unanimité.

I - FINANCES COMMUNALES

1) Subventions communales et extra-communales 2026

Monsieur le Maire présente l'ensemble des demandes de subventions de la part des associations communales et extra communales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le montant des subventions à accorder pour l'année 2026.

Le conseil municipal vote les subventions comme suit :

Coopérative scolaire Draché	462,00 €
USEP RPI Esves & Manse	252,00 €
APE Esves & Manse	300,00 €
CAEM	7 300,00 €
A.B.C.D.	800,00 €
A.C.I.V.E.M.	500,00 €
Comité des Fêtes	580,00 €
U.S.S.D.	165,00 €
Gym Bien-Être	250,00 €
ACCA	300,00 €
La P'tite Chevauchée	300,00 €
Team Racing Tourangeau	50,00 €
La Magie de l'Energie	200,00 €
Souvenir Français Cantonal	50,00 €
A.D.M.R. (Descartes)	150,00 €
FNATH Canton de Descartes	35,00 €
ASSAD (Ste-Maure-de-Touraine)	150,00 €
	€
Croix-Rouge	50,00 €
U.D.D.E.N. 37	50,00 €
Les Restos du Cœur	150,00 €

Aussi, il rappelle les conditions d'attribution des subventions : seules les associations qui auront fourni leurs bilans moral et financier pourront bénéficier de la subvention votée.

2) Participation financière aux frais de fonctionnement de l'École Municipale de Musique de DESCARTES

Monsieur le Maire informe les élus que l'École Municipale de Musique de DESCARTES connaît un déficit structurel annuel supérieur à 200 000,00 € par l'accroissement des frais de fonctionnement. Afin d'assurer la continuité, la survie et la pérennité de cette école, plusieurs réunions de travail se sont tenues entre les communes concernées, au cours desquelles les maires ont échangé sur les modalités de participation financière susceptibles d'être mises en œuvre. Il a été décidé de solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves, fixée à 200,00 € par élève mineur inscrit au cursus complet et à 50,00 € par élève mineur inscrit au cycle d'éveil musical. Il précise également que le coût d'un élève représente pour la commune de DESCARTES, une dépense estimée à 1 600,00 €/an. Actuellement, trois élèves de la commune sont inscrits à l'École Municipale de Musique de DESCARTES. Monsieur le Maire propose de délibérer.

Après échanges et discussions, il a été décidé de reporter la prise de décision concernant ce dossier.
Le conseil municipal se prononcera sur ce point lors du prochain conseil municipal.

II – AFFAIRES GÉNÉRALES

• Modifications des statuts du SIEIL concernant le transfert de la compétence de l'éclairage public au SIEIL

Considérant la demande d'adhésion à la compétence « éclairage public » émanant de la communauté de communes AUTOUR DE CHENONCEAUX BLÉRÉ-VAL-DE-CHER,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence « éclairage public » du SIEIL,

Vu la délibération du comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la demande de transfert de la compétence « éclairage public » au SIEIL et sa validation par le comité syndical du 7 octobre 2025,

• **ADOpte** la modification des statuts du SIEIL approuvé par le comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

III – URBANISME

1) Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal

Monsieur le Maire notifie aux élus que la réunion de lancement de la révision du PLU communal s'est tenue le jeudi 16 décembre avec le cabinet d'études AUDDICÉ.

A l'issue de cette réunion, il a été convenu, aux regards des enjeux identifiés et de l'ampleur des évolutions envisagées, qu'il convenait d'engager une révision générale du PLU et non une révision simplifiée, afin de disposer d'un cadre réglementaire pleinement adapté aux besoins et aux objectifs de développement du territoire communal. Monsieur le Maire rappelle aux élus que, par délibération N°2025028 du 30 juin 2025, la commune avait prescrit une révision simplifiée du PLU communal. Il est donc nécessaire de redélibérer afin d'abroger la procédure précédemment engagée et de prescrire la révision générale du PLU. Il précise également que lorsque la délibération sera rendue exécutoire, un cahier de concertation sera mis à la disposition des administrés pour recueillir leurs observations, remarques et suggestions afin d'alimenter la réflexion menée dans la procédure de révision.

La délibération suivante a été adoptée, à l'unanimité :

Considérant l'intérêt pour la commune d'engager une procédure d'évolution de son plan local d'urbanisme, Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis :

- Adapter le document d'urbanisme de la commune aux évolutions récentes du territoire telles que la baisse de la natalité, la récente décroissance, le vieillissement de la population, le desserrement des ménages...
- Repenser les secteurs de projet et les zones d'urbanisation future en conséquence des évolutions de la commune,
- Intégrer les évolutions législatives : Loi Climat et Résilience, Loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables...,
- Faciliter les évolutions de l'existant et les changements de destination dans les hameaux et en zone diffuse agricole ou naturelle,
- Corriger certaines incohérences ou erreurs relevées,
- Intégrer des dispositions nouvelles pour répondre aux enjeux locaux (environnement, développement durable, ...),
- Simplifier certaines règles pour faciliter les projets des habitants,
- Intégrer les stratégies des documents supra-communaux dans un rapport de compatibilité,
- Concevoir un document lisible et appropriable par la population.

Conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Organisation à minima d'une réunion publique d'information,
- Mise à disposition d'un registre en mairie aux heures et jour d'ouverture de la mairie.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire tirera le bilan de la concertation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du plan local d'urbanisme
- **DE PRÉCISER** les objectifs poursuivis par la révision générale du plan local d'urbanisme précités ci-dessus

L'ensemble des objectifs définis constitue la phase actuelle de la réflexion communale concernant la révision du PLU. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du dossier de révision du PLU.

- **DE DÉFINIR** les modalités de la concertation suivantes :
 - Organisation à minima d'une réunion publique d'information,
 - Mise à disposition d'un registre en mairie aux heures et jour d'ouverture de la mairie,
- **DE CONFIER**, conformément aux règles de la Commande Publique, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un bureau d'études d'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

2) Droits de préemption simples

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C N°960, sise 8, rue de Beauvais, située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme communal,
- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C N°957, sise 14, rue de Beauvais, située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme communal.
- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section ZH N°128, sise 18, rue Jean Michau, située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme communal.

QUESTIONS DIVERSES

POPULATION

• INSEE : résultat du dernier recensement

A compter du 1^{er} janvier 2026, la population légale est la millésimée 2023 : population municipale : 698 / population comptée à part* : 16 soit une population totale de 714 habitants contre 716 en 2025.

* *La population comptée à part comprend les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.*

Une lueur d'espoir que la courbe de la population s'inverse ces prochaines années car plusieurs maisons se sont vendues très vite et sont acquises par des familles jeunes avec enfant(s).

VOIRIE

• Bilan de la commission voirie

Monsieur François-Xavier BRION, délégué de la commission voirie, informe les élus que lors de la réunion voirie qui s'est tenue le 12 décembre 2025, il a été décidé d'effectuer les projets suivants : l'arasement des accotements, les enrobés froids et l'entretien des chemins et les bandes de milieu de chemin.

Les travaux de voirie envisagés par le biais du groupement de commandes LST sont les suivants : les Gachaux, route de la Pierre Percée en allant vers les Erables, les Genièvres, les Méreaux, rue de la Lèvrerie (au niveau de la tranchée technique) et route de la Lèvrerie.

AFFAIRES SCOLAIRES

• École de territoire

Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion s'est tenue le jeudi 8 janvier 2026 avec le DASEN, l'Inspectrice de la circonscription de LOCHES et les maires des quatre communes afin de faire le point sur l'avancée du projet d'une école de territoire concernant le RPI Esves & Manse et l'école de LA CELLE-SAINT-AVANT pour un projet sur un seul site, LA CELLE-SAINT-AVANT.

INTERCOMMUNALITÉ – DÉCHETS MÉNAGERS

• Distribution de cabas jaunes

Monsieur le Maire informe que LST a livré une cinquantaine de cabas jaunes destinés aux usagers des

points de regroupement des déchets ménagers. Madame Nadine RAGUIN s'est chargée de leur distribution en ce début d'année. Elle précise que les lieudits la Boulinière et les Genièvres ont besoin d'avoir des bacs jaunes plus grands.

ENVIRONNEMENT

• *Projet photovoltaïque EREA INGENIERIE*

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique relative au projet photovoltaïque de EREA INGENIERIE se déroulera du lundi 9 février au jeudi 12 mars 2026. Un registre sera mis à disposition du public et 3 permanences sont fixées : les lundi 9 février de 9h00 à 12h00, samedi 21 février de 9h00 à 12h00 et jeudi 12 mars de 9h00 à 12h00.

MANIFESTATIONS

• *Cérémonie des vœux de la commune*

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 23 janvier 2026, à 19h00. Il sollicite les élus pour préparer la salle et le vin d'honneur, à partir de 18h00.

CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 12 février 2026 suivi du traditionnel repas après le vote du budget. Cette réunion sera précédée de la commission des Finances Communales qui se tiendra le mardi 10 février 2026 à 18h30.

La séance est levée à 21h15.